



Paris, le 11 octobre 2010

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Technique Paritaire Ministériel du 7 octobre 2010

Ce CTPM s'est ouvert sur la présentation du projet de loi de finances 2011 par le ministre d'État, inscrite en point n° 2 de l'ordre du jour.

Il est évident que nous avons saisi cette occasion pour l'interpeller au préalable sur la situation générale et, dans un second temps, sur les difficultés que rencontrent les personnels.

Comme vous pourrez le constater, Jean-Louis Borloo est resté très évasif.

Sauf sur quelques points importants auxquels il a répondu spécifiquement à l'interpellation de la FEETS-FO.

SOMMAIRE :

Déclaration préliminaire FO	pages 1 à 5
Réponses du ministre d'État	page 6
Déclaration FO sur PLF 2011	pages 7 à 9
Réponses du ministre d'État	pages 9 et 10
Prorogation/réduction CAP-CTP	pages 10 à 12
Déconcentration aux Préfets	pages 12 et 13
Arrêté bonifications d'ancienneté	pages 13 et 14
Projet de décret du STRMTG	pages 15 et 16
Projet de décret de l'IFSTAR	pages 16 à 19

Déclaration préliminaire générale de la FEETS-FO (partie 1)

Depuis le premier budget que vous nous présentiez, il y a trois ans, pour ce ministère, de l'eau a coulé sous les ponts -même si le seul corps à porter ce nom a, depuis, disparu- et que de l'eau continue de couler dans les canaux de ses -encore- services spécialisés.

Mais pour combien de temps encore lorsque l'on voit que nous en sommes à la troisième configuration de ce ministère (après le MEDAD, le MEDDAT, maintenant MEEDDM).

Et peut-être à la veille d'une quatrième, dans le cadre du remaniement gouvernemental annoncé pour les prochains jours ?

Et pour perdre quelles compétences, après avoir perdu, entre autres, l'aménagement du territoire lors de sa dernière restructuration ?

Et dans quel état après le projet de Budget 2011 qui nous est présenté ?

Et dans quel État après les abandons en série, en commençant par l'ingénierie puis le conseil, puis les contrôles dans les ERP, puis l'ADS, les routes, les voies d'eau ?

Nous avons bien entendu ce que vous venez de nous dire à cet égard. Nous serons donc bientôt fixés si, avant d'avoir acquis pleinement une identité MEEDDM, les personnels devront se préparer à en acquérir une autre.

Et laquelle ?

Ainsi par exemple apparaît-il qu'après la disparition des DDE(A) tout juste créées, vos services se proposent (c'est le 4ème point de l'ordre du jour du présent comité technique paritaire) de déléguer aux préfets de départements (échelon territorial sur lequel vous

n'avez plus autorité exclusive) la totalité des actes déconcentrables de gestion des personnels de votre ministère.

Vous vous étiez pourtant engagé auprès de ces derniers, Monsieur le ministre d'État, à préserver leur gestion ministérielle.

Après le Grenelle de l'environnement, après le Grenelle de la mer, mais après les choix budgétaires qui nous sont présentés (nous y reviendrons lors de l'examen du point 2), les perspectives dans lesquelles pouvaient encore s'inscrire les personnels ressemblent à un beau rêve interrompu par un réveil brutal.

A la perte de sens que subissent les personnels de ce ministère désormais en perpétuelle restructuration s'ajoute en effet l'incapacité dans laquelle se trouvent maintenant les services à gérer le simple quotidien.

Arrivés au pied du mur -au moins pour ceux qui ont réussi à s'arrêter avant de le heurter-, ils découvrent que ce mur s'apprête à leur tomber sur la tête !

Après s'être vus annoncer -exemplarité du ministère en charge du développement durable oblige-, qu'ils seraient regroupés dans des projets immobiliers de Haute qualité environnementale, les agents découvrent aujourd'hui le plus souvent qu'ils seront encore plus mal lotis qu'avant, entassés selon la norme du "brodequin" de 9 m² ... même pas conforme aux normes NF et autres recommandations de l'AFNOR !

On commence même à voir passer dans les services des notes indiquant que ni les meubles ni les ordinateurs hors d'usage ne pourraient être remplacés au titre du gel des réserves de crédit 2010.

Seuls seraient épargnés ... les budgets de communication...

Il en va de même des nouvelles missions -les nouveaux « métiers »- qui étaient déjà bien difficiles à identifier après les réorganisations « institutionnelles ».

Ce sont aujourd'hui les restructurations imposées par la règle du non-remplacement de un départ sur deux (qui se traduit parfois, ici ou là, par la vacance de trois postes sur quatre !) qui en compromettent « durablement » le développement.

Et il devient aujourd'hui illusoire d'en acquérir les compétences après le rabotage annoncé à peu près partout des actions de formation, par la baisse des budgets de formation, et la baisse concomitante des budgets de déplacement des agents.

Quant aux promesses sur l'exécution des programmes, il suffit de voir comment, ajoutée aux défaillances de systèmes inventés et mis en œuvre à la hâte -comme Chorus- l'inertie de vos services en matière d'organisation du recrutement a contribué à faire redescendre le plafonds (d'emplois) sur la tête des agents.

Certes vous nous direz sûrement, M. le ministre d'État, que vous n'y étiez pas favorable (et nous voudrions bien vous croire), qu'il s'agit d'un arbitrage arrêté à l'étage gouvernemental supérieur et que vos services n'ont pas pu les défendre.

Nous dirons, pour notre part, qu'ils n'auront pas « su » ou « pas vraiment voulu » les défendre.

Car si les recrutements avaient été exécutés plus rapidement, ces 500 ETP supplémentaires -supprimés sous le doux vocable de « *mesure technique* »- auraient évité le rabot du Budget !

Ainsi les politiques du ministère ne se retrouvent-elles plus portées en fonction des priorités ministérielles ou des enjeux locaux mais des agents encore présents dans les services et ... de leur état de santé !

Car à cette déplorable gestion au jour le jour s'ajoute couramment la gestion par le stress comme méthode de management (à croire que l'exemple de France télécom n'a pas suffi bien que vous ayez engagé les mêmes mercenaires du management).

Et qu'elle se trouve même « facilitée » par l'absence de médecins de prévention et animateurs sécurité prévention dans de nombreux services.

Que dire du cran supplémentaire qui vient d'être franchi -car il s'agit-là de gestion par la terreur- au CETMEF où, alors qu'à aucun moment sa réorganisation n'a été examinée au

niveau national (notre saisine auprès de votre cabinet le 31 mai dernier étant même demeurée sans réponse), le « plan social » -pour reprendre le lapsus révélateur de l'administration elle-même- vient de se traduire par un arrêté que vous avez signé, M. le ministre d'État, le 27 septembre dernier.

Est-ce à un tel démontage des garde-fous que s'attellerait aujourd'hui plus généralement votre administration centrale en matière de dialogue social ou est-ce sa même incapacité à faire face à un plan de charge insurmontable ou à piloter dans la durée ?

Il est clair que, alors que l'administration disait en décembre qu'elle devait choisir entre « *tenir le tempo ou se laisser submerger par la cadence* », elle se gardait bien d'évoquer la troisième option -celle qu'elle a retenue : submerger les personnels et leurs représentants par ce tempo qu'elle se savait dans l'incapacité de tenir !

Par ailleurs, pour permettre de lever l'action intersyndicale de l'hiver dernier, votre directeur de Cabinet avait annoncé l'ouverture d'un certain nombre de chantiers.

Or aucun de ces chantiers -pourtant formalisés au travers de son courrier du 8 février dernier- n'a été véritablement engagé.

Nous n'avons aucune nouvelle du groupe de travail sur l'examen des conditions de dérogations aux garanties minimales.

Que dire à cet égard des « *ajustements* » que ces travaux devaient permettre d'apporter au cadrage des DIR, laissé en plan depuis maintenant plus d'un an. Et ce sur ce sujet comme sur d'autres (comme sur les questions de la formation, du recrutement, de la conduite isolée, de la qualification des temps de travail, etc...) ?

A défaut, et compte tenu du passage en force des trois premiers arrêtés (que nous avons découverts à la lecture du Journal officiel), nous continuerons la discussion, mais au Conseil d'État, car à défaut d'avoir été écoutés par votre administration, cette dernière sera entendue par le juge.

La première vraie réunion du « *chantier en matière de régime d'astreinte* » annoncé, également par votre directeur de Cabinet le 8 février dernier, pourtant prévue en septembre dernier, n'a pas eu lieu depuis l'ouverture du chantier -improvisée sur un coin de table- en plein mois de juillet...

Devons-nous vous rappeler que l'achèvement de ces travaux est attendu dans les services regroupant des agents issus de « *chaque maison d'emploi du ministère (équipement, industrie, environnement)* », à savoir la DRIEA, la DRIHL et la DRIEE créées au 1er juillet dernier, dans les douze DREAL créées il y a maintenant plus de neuf mois et dans les neuf DREAL créées il y a maintenant ... près de deux ans ? Des services où des agents sont sensés s'identifier à une « communauté de travail » (comme dit l'autre), drôle de communauté qui sert à ses membres pas moins de sept modalités de compensations (horaires et financières) différentes selon leur origine !

A ce rythme, nous doutons même que ces travaux puissent être achevés avant la création des DEAL outre marines...

Que dire du vrai/faux comité de suivi de l'ARTT -« vrai/faux » en ce sens où l'administration avait oublié comment il était constitué avant de le convoquer ! « vrai/faux » aussi car nous avons découvert qu'il ne s'agissait pas du « suivi » de l'ARTT (la vocation de ce comité) mais de découvrir ... une future instruction ministérielle se substituant à celle de 2001-, annulé ensuite à notre insu et reporté sans informer notre organisation -largement- majoritaire dans chacun des CTP mis en place dans chacun des services déconcentrés du MEEDDM qui regroupent ces agents...

Que dire plus généralement de ces réunions que l'administration nous annonce dans des délais raisonnables -ça existe quand même- mais dont elle ne nous dit pas quels sujets elle a prévu d'y évoquer, ce qui interdit *de facto* à nos représentants de s'y préparer, quand ce n'est d'y participer ?

Même les obligations légales ou réglementaires sont, dans ce cadre, bafouées : savez-vous, M. le Ministre d'État, que le Document unique n'a pas été mis en place dans les services et qu'aucun Bilan social annuel des trois dernières années n'a même été publié ?

Au terme de trois ans d'exercice il est indispensable d'établir un bilan et d'ouvrir des perspectives.

Quoiqu'il adviene, nous vous demandons que ce ministère ne demeure pas plus longtemps en chantier, à savoir :

- que les personnels et leurs représentants soient enfin traités avec le respect que force la maltraitance qu'ils subissent depuis trois ans,
- que des étages ne soient pas abandonnés avant l'achèvement des travaux, à savoir que le périmètre du MEEDDM ne soit pas une fois de plus rétréci, dans le cadre du prochain remaniement gouvernemental, comme il l'a été lors du précédent,
- que ce ministère se conforme à sa stratégie définie en 2008 pour mieux la redéfinir si besoin, en s'en donnant les moyens au sein des services de l'État,
- qu'il soit mis en état de s'imposer dans les directions départementales interministérielles plutôt que de laisser libre cours à l'arbitraire des responsables des budgets opérationnels de programmes (vous proposez de réanimer le « 4 x 25 », en l'adaptant au contexte, nous vous disons "Chiche" ; à cet égard les personnels apprécieront à leur juste valeur l'accueil que l'administration réservera à nos propositions d'amendements au point n° 4,
- que l'administration honore ses engagements envers les personnels en perte de confiance et qu'elle prenne langue avec la Grande Muette sur la convention MEEDDM/MINDEF promise aux agents qui doivent actuellement se prépositionner au SNIA.

Mais nous vous exhortons également à ne précipiter aucune décision irréversible, comme l'annonce récente de l'éventualité du transfert des personnels des services de navigation et de certaines (nous disons bien, de surcroît, « certaines ») voies navigables ainsi que leurs dépendances à l'établissement public VNF.

L'approbation des procès-verbaux inscrite à l'ordre du jour de ce CTPM a été l'occasion de relire ce qu'affirmait le président du CTPM lorsqu'il déclarait, le 15 décembre 2009, « (...) nous n'avons pas changé de position. Il ne nous semble pas opportun de faire un opérateur routier ; il ne nous semble pas opportun de transférer les personnels à VNF ».

Six mois après vous nous annoncez le contraire !

Nous nous demandons s'il y avait un pilote dans l'avion, mais vous venez de nous dire, M. le Ministre d'État, que vous n'arbitreriez pas avant d'avoir mené toutes les concertations nécessaires avec les organisations syndicales.

Le transfert des services de navigation ne manquerait pas d'amener les personnels affectés dans les services routiers à y voir le signe d'une prochaine création de l'opérateur routier suggéré dans le cadre de la RGPP II, si cela est encore possible au vu des restrictions programmées...

Et les usagers la promesse, à leurs frais, comme en 2006 pour les autoroutes, d'un paquet cadeau aux majors du BTP ?

De la même façon, après que vos services aient perdu un an pour admettre la faisabilité juridique du statut de SCN pour les CETE, nous vous demandons solennellement de ne trancher sur ce point qu'après avoir analysé complètement ce troisième scénario retenu comme hypothèse depuis seulement quelques jours.

Nous profitons de votre présence, M. le ministre d'État pour insister sur cette déliquescence du dialogue social parce qu'il apparaît tout simplement que ce ne sont pas vos instructions ou celles de votre cabinet qui font défaut, mais tout simplement le fait qu'elles ne sont pas respectées par vos services.

Il en résulte même parfois des désaccords ... y compris sur les rares sujets où nous étions pourtant parvenus à un compromis !

En témoigne cet arrêté publié au Journal officiel de samedi dernier, dans le cadre des prochaines élections en vue de constituer les CTP des DIRM. Nous avons observé qu'il définit les conditions d'éligibilité des agents non titulaires des DIRM en contradiction avec les règles que nous avons convenu avec l'administration. Vos services nous ont transmis lundi dernier la circulaire (ce qui est, nous signalons au passage, assez exceptionnel, la DRH persistant à ne pas transmettre aux organisations syndicales représentatives les circulaires qu'elle adresse à ses services !) et nous y avons découvert qu'elle avait pourtant bien retenu les règles dont nous avons convenu. Nous connaissons tous la hiérarchie des normes et savons bien que ce qui apparaît bien comme une erreur

matérielle empêchera que, pour une fois que nous étions d'accord sur un point, l'administration aura empêché sa mise en oeuvre. Et comme nous ne voulons pas croire que ce soit délibéré, nous mettrons cela sur le compte de la gestion par le stress dont nous savons bien qu'elle n'épargne pas plus, y compris aux plus hauts niveaux hiérarchiques, les personnels affectés en administration centrale que ceux des services déconcentrés.

Comment dans ces conditions imaginer que cette même administration puisse apparaître comme le meilleur élève qu'elle se voulait être dans le cadre du chantier de fusion de corps ? Rappelons que ce chantier n'en finit pas de démarrer depuis près de ... un an et demi !

Dépassée maintenant par tous les autres ministères, il apparaît que, malgré les efforts de la sous-direction en charge du dossier, elle aura été le plus mauvais élève.

Mais, pour aussi paradoxal que cela puisse paraître, nous ne regrettons pas qu'elle apparaisse aujourd'hui comme le plus mauvais élève car cette classe n'est pas non plus la meilleure (notamment lorsque l'on voit les conditions moins que minimalistes dans lesquelles ont réalisées à ce jour les fusions dans le nouvel espace statutaire (NES) au sein des autres ministères ou dans la fonction publique territoriale) !

C'est même en contradiction avec la déclaration du Chef de l'État à Laon que l'administration voudrait engager des fusions par le bas.

Or, pour FORCE OUVRIÈRE, les conditions statutaires sont préalables à toutes fusions.

D'autre part la FEETS FO demande votre intervention officielle, M. le ministre d'État, auprès de France Domaines afin de préserver l'ensemble du patrimoine social du ministère.

Ce patrimoine social consiste aussi bien en des phares et balises et maisons associées, des maisons éclusières, forestières mais aussi des centres de vacances, des terrains, des locaux pour la restauration. Géré très souvent par des associations, il participe à l'action sociale du ministère.

C'est ainsi qu'il contribue à favoriser les vacances des familles d'agents, il leur permet aussi d'offrir la possibilité d'envoyer leurs enfants dans des centres de vacances, favorisant ainsi la mixité sociale et une politique éducative de qualité. Il participe aussi, par le biais des restaurants administratifs et des logements d'accueil, à l'articulation entre la vie professionnelle et familiale. A chaque catastrophe il est sollicité pour aider au relogement d'urgence.

La FEETS FO demande donc l'exception sociale pour tout ce patrimoine afin de continuer une politique d'action sociale et c'est pourquoi nous vous demandons, M. le ministre d'État, de le préserver et d'intervenir pour que les redevances d'occupation soient symboliques.

Les nombreuses actions en cours à l'initiative des Syndicats FO, des IPCSR aux ITPE, ou celles élargies au-delà de nos seuls rangs, comme du secteur des affaires maritimes à celui de l'aviation civile, en passant par celles des OPA (dont nous vous demanderons d'entendre la déclaration à laquelle sont également associés la CGT et la CFDT) démontrent combien l'autisme de votre administration a ses limites.

Il n'a d'égal -mais pour combien de temps encore ?- que la surdité du gouvernement en matière de retraite.

Depuis plusieurs mois, notre organisation ne cesse d'affirmer que c'est par la grève reconductible la plus large pour le retrait du projet de réforme que les salariés de ce pays se feront entendre.

Et nous ne sommes plus seuls à nous y engager.

Gageons, M. le ministre d'État, que pour ce qui concerne le MEEDDM vous nous aurez entendu.

De même que, pour ce qui concerne plus généralement notre refus de payer la crise financière de ce pays (remise en cause des droits à retraite, gel des salaires, etc...) alors que la population la plus nantie ne cesse de s'enrichir puisqu'aujourd'hui c'est l'ensemble des organisations syndicales du ministère, présentes ou non à ce CTPM, qui appellent à la grève reconductible à partir du 12 octobre prochain !

A la suite de ces interventions, les représentants des OPA ont donné lecture d'une déclaration commune (FO-CGT-CFDT) propre aux difficultés rencontrées dans le cadre du transfert des parcs;

Réponses du ministre d'État :

Bien qu'il soit resté plus de trois heures, Jean-Louis Borloo, n'avait bien évidemment pas le temps de répondre point par point à nos interventions concernant les innombrables défaillances de ses services.

C'est donc globalement -mais sur le champ !- qu'il a demandé au nouveau Secrétaire général de rétablir le dialogue social conformément à ses multiples instructions et celles de son Cabinet.

De la même façon, il lui a demandé d'examiner avec beaucoup d'attention « *l'exception sociale* » que, de concert avec d'autres organisations syndicales, force ouvrière a demandé pour le patrimoine immobilier participant à l'action sociale du ministère.

Ce message a été particulièrement bien entendu...

Le ministre d'État s'est cependant attaché à répondre par ailleurs aux questions "politiques" posées par FORCE OUVRIÈRE, et notamment à notre exhortation « à ne précipiter aucune décision irréversible » :

Concernant le transfert des personnels, des canaux et du patrimoine fluvial à VNF : le ministre d'État a fait marche arrière sur l'annonce récente de son directeur de cabinet.

Il a demandé que toutes les concertations soient menées, avec tous les interlocuteurs (y compris les organisations syndicales) avant que tout arbitrage ne soit pris.

Concernant la création d'un opérateur routier : il a précisé ensuite qu'il n'y était toujours pas favorable et que, dans l'hypothèse où Matignon reviendrait à la charge sur cette commande, il conviendrait de procéder de la même façon.

Il a enfin précisé qu'il devrait en aller pareillement pour le futur statut des CETE.

Concernant le raboutage des postes vacants : le ministre a même pris un engagement qui nous semble cependant difficile de tenir en raison de contraintes techniques, à savoir d'organiser les recrutements dès le 1er trimestre 2011.

Concernant le paiement des heures supplémentaires : il a demandé à la DRH d'engager les travaux sur l'extension de leur paiement. A défaut de préciser à quels corps et grades, nous serons cependant bientôt fixés puisqu'une réunion sera consacrée à cette question le 21 octobre prochain.

Concernant le Comité de suivi ARTT : le ministre a clairement fustigé la légèreté de ses services à notre égard puisque la DRH en avait non seulement reporté sans nous prévenir la date (nous étions dans l'impossibilité d'y participer), mais aussi perverti ce Comité pour, en fait, remettre à plat l'instruction ministérielle ARTT 2001 de l'équipement afin de l'harmoniser avec les dispositifs de l'ex-environnement et de l'industrie. Et le tout en une réunion de trois heures !

Ce Comité de suivi sera donc dédoublé d'une bilatérale avec FORCE OUVRIÈRE.

S'il est apparu que d'autres organisations étaient d'accord sur le principe de cette précipitation, FORCE OUVRIÈRE aura, au moins à ce stade, empêché l'administration d'escamoter ces discussions qui nécessiteront à l'évidence plus qu'une simple réunion de trois heures...

Déclaration préliminaire générale de la FEETS-FO (partie 2)

**Un rabot à double lame pour le MEEDDM :
la première coupe les ETP,
la deuxième coupe les crédits avant qu'ils ne soient dépensés !**

Le 29 septembre, M. le ministre d'État, avec les secrétaires d'État, vous avez présenté à la presse le projet de loi de finances 2011 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

Au-delà des questions relatives à la fiscalité écologique dont la presse a déjà fait échos, plusieurs éléments de la présentation faite méritent d'être explicités. En effet, alors vous affirmez dans votre discours que : « *Dans un contexte marqué par une contrainte budgétaire forte, le financement des actions du Grenelle Environnement a ainsi été préservé sur toute la durée* couverte par le budget 2011-2013, alors que les autres postes de dépenses devaient globalement être réduits de 10 % »... la réalité est tout autre.

La présente analyse s'appuie sur le dossier de presse remis lors de cette présentation et la retranscription de votre discours.

Sur la réalité de la diminution du budget du MEEDDM

Avec un budget (en CP) de 27 323 M€ affiché pour 2011 et 27 311 M€ en 2010, le document fait croire à une stabilité du budget du ministère.

Pourtant, lors de la présentation du PLF 2010, vous aviez présenté un budget total de 28 248,2 M€ (en CP). Ainsi, soit il y a une explication technique (non précisée), soit le budget 2010 présenté a déjà été amputé de presque 1 000 M€ à l'insu de tous.

Quelle que soit la réponse, il y a un manque de sincérité évident. En particulier, en ce qui concerne l'AFITF, l'annonce d'une augmentation de 15 % est biaisée :

Budget AFIFT 2010 (présenté PLF 2010)	Budget AFIFT 2010 (dossier de presse du PLF 2011)	Budget AFIFT PLF 2011
2 332 M€	1 921 M€	2 204 M€

Ainsi, si l'on considère les chiffres fournis par l'administration ce n'est pas une augmentation de 15% du budget de l'AFITF ... mais un budget un peu moins important que celui qui avait été présenté au PLF 2010.

Sur la présence des services du ministère par rapport aux opérateurs

Le dossier de presse fait la part belle aux opérateurs, ils sont abondamment cités, valorisés, mis en avant ... -et pour cause !-, l'essentiel des augmentations sont pour les opérateurs, déjà seuls bénéficiaires du grand emprunt (alors que le remboursement de la dette est appliqué au budget du ministère).

Les services du ministère ne sont cités qu'à la marge : les Directions Interrégionales de la Mer dans le volet sécurité et affaires maritimes, les Centres d'Études Techniques de l'Équipement dans les dépenses de fonctionnement...

Il y a donc clairement dans ce document une tentative d'opposition entre les services du ministère et les opérateurs sur laquelle nous refusons de prendre part. Les opérateurs comme les services du ministère sont au service des politiques publiques du ministère dont le grenelle de l'environnement.

Pourtant, la stratégie de communication du ministère est :

- de saigner par dogme le ministère et ses services,
- d'appliquer une deuxième saignée pour pouvoir augmenter le budget et les effectifs des opérateurs... afin de communiquer sur une pseudo mobilisation sur le grenelle de l'environnement.

Or cette double saignée porte atteinte directement à la mise en œuvre du grenelle...

En particulier, alors que les effectifs sont largement touchés dans ce PLF, il est mis en avant dans le dossier de presse des augmentations d'effectifs pour : l'ADEME, agence des aires marines protégées, conservatoire du littoral...

Parallèlement, le Secrétaire Général du Gouvernement confirme dans une circulaire que l'essentiel des suppressions d'effectifs va peser sur les services déconcentrés.

Ainsi, le budget du MEEDDM gage la préservation et le développement de ses opérateurs au détriment de ses propres services alors que ces mêmes opérateurs vont passer au brodequin de la RGPP (fusions, restructurations, destructions).

Sur les effectifs

M. le ministre d'État, vous annoncez dans votre discours à la presse que :

« les réductions d'effectifs : le ministère a une longue tradition de modernisation. Il a su montrer par le passé qu'il savait s'adapter, à la première puis à la seconde vague de la décentralisation ; il le prouve encore avec le succès de la création de ce grand ministère.

• Cette réorganisation des structures, qui va de pair avec une modernisation de notre action et une réorientation de nos activités sur les priorités du Grenelle, permet de poursuivre l'effort de réduction des effectifs → ce sont 1.287 emplois qui ne seront pas remplacés en 2011.

• Il ne s'agit pas de la pure application d'une norme arbitraire : ces réductions d'effectifs s'appuient sur des réformes précises, pertinentes ; elles n'empêchent pas de renforcer les moyens sur les politiques du Grenelle. »

Effectivement, le ministère a une longue tradition de modernisation, pourtant aujourd'hui il ne s'agit plus de modernisation mais de réorganisation perpétuelle.

Ces suppressions importantes et continues impliquent une réorganisation systématique des services.

Par exemple, les Directions Départementales des Territoires qui ont été créées le 1er janvier sont presque toutes en phase de réorganisation et en sont en train de chercher localement comment abandonner des missions (même si ces missions relèvent d'obligations prévues par la loi : (Assistance Technique fournie par les services de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire -ATESAT-, Application du Droit des Sols par exemple)

En effet, les suppressions d'effectifs du ministère vont plus loin que le dogme du non renouvellement de 1 départ sur 2.

Il est donc choquant d'entendre que ces suppressions d'effectifs ne sont pas la pure application d'une norme arbitraire : en quoi sont-elles justifiées, quelles sont les réformes en question ? Les preuves sur la baisse des moyens sur les politiques du grenelle peuvent en revanche être constatées dans tous les services !

Sur les crédits de fonctionnement

Déjà plusieurs services du ministère deviennent très imaginatifs pour faire face à la diminution des moyens de fonctionnement : interdiction de se déplacer, fin des appels téléphoniques (demande explicite de se faire appeler), abandon d'achats de matériel et /ou de logiciel informatique, non paiement de certaines factures (électricité par exemple), plus d'achat de fournitures (alors que le ministère demande aux services d'être écologiquement exemplaires et donc d'acheter du papier recyclable, plus cher, des véhicules propres, plus chers également ..) plus de commande d'agenda, ..

Alors que la situation n'est pas soutenable dans les services, le projet de loi présenté indique une diminution de 6% des crédits de fonctionnement pour 2011 pour respecter l'injonction présidentielle de -10 % sur trois ans (alors que les besoins d'un ministère technique sont très spécifiques).

Le dossier de presse ne précise pas si cette diminution inclut le transfert des crédits de fonctionnement des directions départementales dans un programme sous l'égide du Secrétariat Général du Gouvernement.

Ce transfert, au prétexte d'une meilleure mutualisation, va à l'encontre de la logique des besoins spécifiques d'un service départemental technique (il est malheureusement probable que les crédits destinés à une politique publique seront dévoyés localement par les responsables d'unités opérationnelles que seront les préfets). Nos évaluations donnent une baisse de 13 % pour les DDT !

Sur les ressources extra-budgétaires :

Le budget présenté ne fait pas apparaître l'évolution entre 2010 et 2011 entre ce qui relève du budget général et ce qui est hors budget général.

Il est donc impossible de vérifier si certains budgets assis sur des ressources extra-budgétaires ont augmenté pour compenser une baisse de ce qui relève du budget général.

La question qui se pose est donc de savoir s'il n'y a pas augmentation des taxes (socialement injustes car non solidaires et non progressives) au détriment de l'impôt.

Un exemple : celui des transports

Le budget du programme Infrastructures et services de transports (hors AFITF) a une baisse affichée entre 2010 et 2011 de 7,2 % (passage de 3345 à 3104 M€ alors qu'on ne sait pas si la diminution réelle est plus importante -cf point 1-)

Concrètement, cette diminution aura un impact sur le niveau de service de l'entretien des routes (dont il est dit que les crédits diminueront de 25%), l'Etat arrête d'entretenir son patrimoine quitte à mettre en danger les usagers. Par exemple, les services routiers du ministère étudient des scénarios ne déneigeant qu'une voie sur deux pour faire face aux diminutions de crédits.

Dans le même temps, il est affiché une augmentation de 15 % du budget de l'AFITF avec 280 M€ (ce qui représente à peine l'équivalent de la construction de 5 km de ligne de tramway). La réalité de cette augmentation est par ailleurs très contestable (cf. point 1).

L'affichage de stabilité est donc ici un tour de passe passe pour diminuer les crédits de l'État au bénéfice de taxes supplémentaires.

Le contribuable paie deux fois -la taxe et l'impôt- mais ne bénéficie pas de l'entretien normal du réseau routier national gratuit !

Réponses du ministre d'État puis de l'administration :

Les réponses aux interpellations sur la réalité du budget et sur les conséquences concrètes pour les agents ont été particulièrement laconiques :

Sur la différence de 1 milliard d'euros entre le PLF 2010 présenté l'an dernier et le budget 2010 présenté le jour du CTPM : le ministre indique qu'il est lié à un changement de périmètre.

Pourtant, le budget de l'AFITF n'a pas changé son périmètre et 400 M€ ont disparu !

De fait, ils correspondent au refus de maintenir la taxe sur les sociétés autoroutières.

Sur la réalité des baisses de crédits : au final, plusieurs chiffres autour de la trentaine de millions d'euros a été annoncée, sans qu'un pourcentage précis de baisse pour les DDI ne soit affiché.

En ce qui concerne la mutualisation des moyens de fonctionnement des DDI au niveau des préfets de département, il nous a été répondu que nous ne pouvons plus raisonner de

manière ministérielle et que nous devons faire confiance aux préfets pour assurer l'interministérialité et que le ministère n'avait pas vocation à sanctuariser ces crédits.

Pour FORCE OUVRIÈRE nous sommes convaincus que les préfets auront (parfois légitimement) des priorités différentes de celles des ministères et que ces crédits seront dévoyés vers d'autres missions.

Sur les baisses d'effectifs : il a été confirmé que le ministère a supprimé 74 emplois dans ses services pour en créer de nouveaux dans les opérateurs.

Par ailleurs une explication méthodologique sur le coup de rabot des 500 ETP sur les postes vacants nous a été fournie, sans qu'elle nous paraisse convaincante.

La synthèse que nous pouvons faire de cette présentation est digne des Shadoks : puisque le ministère n'arrive pas à pourvoir ses postes vacants, pour ne plus avoir de postes vacants, supprimons les !

Les postes vacants avaient déjà été supprimés dans les services au 1er janvier 2006.

Si tous les quatre ans, nous devons supprimer les postes vacants parce qu'il y en a trop, il y a un vrai problème ... et les baisses réelles d'effectifs sont certainement bien supérieures à ce qui est annoncé annuellement.

Sur la baisse des crédits routiers : la seule réponse a été que la baisse en entretien faisait suite à la fin du plan de relance !

POINT 3. : Projet de décret relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats de certaines instances de concertation de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière :

Intervenant FO : Christian GROLLIER

Force est de constater que nos positions n'auront pas été retenues sur ce dossier :

- depuis son origine, des -funestes- accords de Bercy dont, pour ce qui concerne notre organisation, nous fongibilisons les deux premiers mots pour n'en faire qu'un et rappeler notre « désaccord »,
- à ce jour puisque les observations que nous formulons lors du groupe d'échange du 22 septembre dernier -au cours duquel nous était présenté ce projet- n'a pas reçu le moindre début de réponse.

Nous nous limiterons donc à prendre date avec un avenir qui nous donnera sans doute une fois de plus malheureusement raison, n'en déplaise aux six signataires de cet accord qui aura permis rien moins que la remise en cause du paritarisme.

Et à prendre date -si c'est encore possible !- avec cette administration qui ne nous démontre pas aujourd'hui, au travers de l'erratum de l'organisation des scrutins des 19 octobre et 25 novembre prochains, qu'elle aura réussi à renouveler en temps et en heure les commissions et comités aux mandats desquels elle s'oblige par avance, au travers de l'article 1er, à mettre un terme au 15 novembre 2011.

A cet égard, nous ferons la même observation pour le point 7 (projet de décret IFSTAR).

La DGAFP n'a pourtant donné à ce jour qu'une date prévisionnelle des prochains scrutins puisque tous les textes règlementaires n'ont pas encore été pris.

En conséquence, il serait judicieux de prendre des mesures conservatoires pour éviter la situation que vivent actuellement les adjoints administratifs et les dessinateurs (qui sont sans CAP depuis bientôt 6 mois, ce qui prive les agents partant à la retraite en 2010 de toute possibilité de promotion) et que connaîtront sûrement (comme le reconnaissait l'administration au CTPM du 17 novembre dernier, mais à plus grande échelle encore) les CAP locales des personnels d'exploitation et des contrôleurs des TPE (dont le renouvellement est, lui aussi reporté, alors que nombre d'entre elles ne peuvent déjà plus se réunir, et ce depuis donc déjà un an !) ne s'étendent à toutes les CAP en 2011.

Nous rappelons que nous avons été les seuls l'année dernière, dans cette même salle, à nous opposer à la prorogation des CAP des adjoints administratifs et des dessinateurs, mais votre administration n'a pas voulu nous entendre.

En conséquence, nous vous demandons, Monsieur le Président, de vous engager personnellement pour :

- que les possibilités de promotions 2010 des adjoints administratifs et des dessinateurs ne soient pas perdues et que les agents partis à la retraite puissent en bénéficier,
- que les CAP promos 2012 soient convoquées avant leur renouvellement de l'automne 2011, d'autant plus que, dans le cadre des promotions, la réglementation prévoit d'établir les tableaux d'avancement avant le 15 décembre de l'année précédente.

Enfin, nous n'avons par ailleurs aucune réponse précise sur ce qu'il adviendra des instances d'action sociale (notamment dans les directions départementales des territoires (et de la mer), pour ce qui concerne les CLAS inter services ainsi que les instances régionales de concertation. Il serait temps que l'administration mette fin au black-out qu'elle entretient à cet égard et nous présente sans plus attendre ce qu'elle prévoit, à commencer par leur mise en place dans les 12 DREAL de la seconde vague.

C'est pour cet ensemble de raisons que **FO votera CONTRE ce projet de texte.**

Réponses de l'administration :

Le Président a observé, à juste titre, qu'hormis FORCE OUVRIÈRE, les autres organisations syndicales n'opposaient aucune opposition de fond à ce texte (CGT, CFDT et UNSA ayant annoncé d'emblée, avant les débats, qu'ils voteraient POUR ce projet !).

Il s'avèrera cependant, au fil des échanges, que la mise en oeuvre de ce texte créera de nombreuses difficultés.

Si la DRH nous répondra que cette échéance concomittante évitera les « trous comme ceux que l'on a connu pour les adjoints administratifs », nous lui ferons remarquer deux choses :

- d'une part que FORCE OUVRIÈRE l'avait prévu, notamment en votant déjà (seule) CONTRE le report présenté au CTPM l'année dernière (et qu'elle ferait bien de nous écouter un peu plus,
- d'autre part que si le « trou » sera évité pour un certain nombre de CAP, ce même « trou » s'élargira pour les CAP des personnels d'exploitation et les contrôleurs des TPE (où, lors de ce même précédent CTPM de l'année dernière, l'administration avait déjà recensé un nombre impressionnant de CAP locales qui ne pouvaient déjà plus se réunir, et qu'elles seraient, par la force des choses, encore plus nombreuses du fait du report de leur renouvellement de près de un an !).

Si la DRH nous a répondu également que les problèmes rencontrés dans le cadre du scrutin du 19 octobre prochain se posaient du fait du contexte de création récent des services concernés (comme dans les DR d'Ile-de-France), ce qui ne serait pas le cas d'ici à octobre 2011, nous lui ferons remarquer que d'autres difficultés étaient à prévoir qu'elle n'avait sûrement pas déjà « vu venir » :

- les électeurs seront appelés à se déplacer devant une foultitude d'urnes puisque seront alors renouvelés toutes les instances (CAP et CT) locales ET, parfois, nationales,
- un certain nombre d'entre eux devant même se déplacer le même jour devant des urnes regroupées en plusieurs lieux (comme par exemple les électeurs en position de détachement dans une autre administration ou collectivité).

Et nous n'avons pas manqué d'évoquer les difficultés qui se poseraient du fait de cette date unique qui conduira, pour procéder aux promotions 2012 :

- à devoir réunir des CAP très vite après le renouvellement (les promotions de l'année n+ 1 devant réglementairement être réunies avant le 15 novembre de l'année précédente),
- soit à devoir anticiper (ce qui n'est pas son fort) le processus de promotions (circulaire annuelle, consultations locales) qui commence plusieurs mois avant la CAP.

Le Président a alors mesuré l'ampleur des difficultés qui se poseraient.

Il semble aussi que les autres organisations syndicales aussi ... mais elles avaient déjà annoncé qu'elle voteraient POUR ce texte !.

Le Président du CTPM a alors saisi cette occasion de disposer d'une majorité (et maintiendra donc son texte).

Il a donc décidé d'inscrire régulièrement ce point à l'ordre du jour des prochains CTPM qui se réuniront d'ici au scrutin.

Nous serions tentés pour notre part de lui qu'il n'est pas nécessaire de réunir cette instance pour cela ... mais plutôt de se contenter d'écouter un peu plus FORCE OUVRIÈRE !

Mais ça, il nous l'a aussi fait comprendre par ailleurs...

ONT VOTÉ :

CONTRE : 5 (FORCE OUVRIÈRE)

POUR : 25 (administration + CGT + CFDT + UNSA)

POINT 4. : Projet d'arrêté portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles :

Intervenant FO : Sylvie CALVO

Comme le Ministre d'État l'a illustré dans son intervention, ce matin, il ne faut pas tout laisser au préfet.

Avant d'intervenir, je vous demanderai si on peut discuter sur le fond de ce texte puisque cela a été impossible lors du groupe d'échanges auquel cas nous présenterons des amendements.

La déloyauté de l'administration sur ce dossier n'est plus à démontrer.

Il suffit de se reporter au procès-verbal approuvé du CTPM du 17 novembre dernier pour s'en convaincre et au cours duquel nous avons rejeté le « vote de confiance ».

Chacun peut vérifier aujourd'hui qu'en refusant de présenter ensemble le décret paru depuis en août 2010 et l'arrêté soumis aujourd'hui elle se prépare à faire le contraire de ce qu'elle annonçait.

L'administration précisait en effet que le projet de décret visait « à permettre la régionalisation de la gestion des corps du MEEDDM en donnant la faculté au ministre d'État de déconcentrer au profit des préfets de région les pouvoirs de gestion qu'il détient sur les agents du ministère affectés dans les services déconcentrés d'échelon départemental (article 3 1°) ».

Or l'arrêté dévoilé aujourd'hui ne transfère aucune compétence aux préfets de régions, mais les transfère toutes (jusqu'au pouvoir de sanction disciplinaire du premier groupe !) aux ... préfets de départements (art 2 version consolidée du décret 86-351).

Ainsi ce projet conduit bel et bien, comme nous le redoutions et contrairement aux affirmations ministérielles, y compris celles du Ministre d'État, à interministérialiser la gestion des personnels du MEEDDM affectés dans les services départementaux.

Cette façon de procéder n'est pas seulement déloyale. Son approche mensongère et manipulatrice est tout simplement honteuse !

Nous vous demandons donc, Monsieur le Président, de vous engager pour que tout litige relatif à la situation individuelle d'un agent soit ouvert au droit de recours et donc soumis à l'avis de la CAP.

Nous proposerons cependant quatre amendements pour atténuer cette entaille du cordon ombilical qui unit encore les agents du MEEDDM avec leur ministère :

Proposition d'amendement FO n° 1 :

supprimer l'antépénultième alinéa de l'article 1 (g) *les sanctions disciplinaires du premier groupe ;*)

Proposition d'amendement FO n° 2 :

retrait de l'avant-dernier alinéa de l'article 1er, pour lequel il n'y a aucune raison que ce pouvoir, soumis avant tout à l'avis de la commission de déontologie, soit déconcentré à une autorité extérieure au ministère.

Proposition d'amendement FO n° 3 :

au dernier alinéa de l'article 1er, supprimer les mots « *l'établissement et* » pour ne conserver que « *i) la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.* »

Proposition d'amendement FO n° 4 :

Suppression du 2° alinéa de l'article 3

Réponses de l'administration :

En réponse à notre intervention l'administration indique que l'arrêté ne vient pas en contradiction avec le décret présenté en CTPM de décembre. Elle s'est ensuite voulu rassurante, sous entendant qu'il s'agissait plutôt d'un ajustement technique correspondant aux nouvelles organisations, alors que ces dispositions vont bien au-delà puisque le niveau local n'est plus ministériel.

FORCE OUVRIERE a proposé quatre amendements au texte afin de l'améliorer et de garantir une égalité de traitement aux agents. La CGT a également fait la proposition de deux amendements.

Le débat s'est ensuite poursuivi sur les différents amendements proposés.

Sur les propositions de FORCE OUVRIERE et de la CGT qui se rejoignaient pour le maintien de la signature de la carte professionnelle par le Préfet de département mais par délégation du Ministre concerné, l'unanimité syndicale s'est faite, l'administration s'est abstenue.

A noter la position de la CGT qui n'a pas souhaité que soit retiré du texte la délégation des sanctions disciplinaires du premier groupe aux Préfets.

ONT VOTÉ :

CONTRE : 7 (FORCE OUVRIÈRE + CFDT)
Abstention : 8 (CGT + UNSA)
POUR : 15 (administration)

POINT 5. : **Projet d'arrêté fixant les conditions d'attribution de réductions d'ancienneté au vu de l'appréciation de la valeur professionnelle des personnels du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat :**

Intervenant FO : Jean-Pierre MOREAU

Tout d'abord nous rappellerons notre revendication de l'attribution de un mois de bonification pour tous les agents, et les conditions dans lesquelles se sont déroulées les campagnes 2008 et 2009 ne peuvent que nous conforter en ce sens.

Devrons-nous rappeler l'époque où ce ministère pouvait encore se croire en capacité d'être pilote dans des réformes interministérielles, comme lors de l'abandon, en 2004, de la suppression de la procédure de notation ?

Le bon élève s'est avéré engagé dans un processus tellement mal fagoté que, dès 2007 -au moment où il avait à faire face à une première grande restructuration-, il s'est réorienté avec un volontarisme tout aussi aveuglément forcené vers ... une nouvelle expérimentation de l'évaluation.

A son échec dans sa première expérimentation s'ajoute maintenant son échec dans la seconde !

Outre au front uni des organisations syndicales -qu'il a, chaque fois, balayé du revers de la main-, c'est l'arrêt du Conseil d'État, en date du 9 juillet 2007, qu'il se prépare à balayer d'un revers de l'autre main.

Non seulement, depuis 2007, les agents ont été le plus souvent évalués par des supérieurs hiérarchiques qui n'étaient pas là l'année précédente, non seulement leur évaluation a le plus souvent porté sur l'atteinte d'objectifs qui avaient changé, comme le contenu de leur poste, entre leur repositionnement et le moment de leur évaluation, mais tous n'ont pas été évalués de la même façon selon qu'ils l'auront été avant ou après la prise en compte de l'arrêt du Conseil d'État du 9 juillet 2007.

En effet, alors que cet arrêt précise clairement que « *le principe et les règles relatifs à la réduction d'ancienneté pour l'avancement sont aussi applicables aux agents classés dans un échelon pour lequel la durée moyenne fixée par les dispositions statutaires applicables est égale à la durée minimale du temps de service exigée pour passer à l'échelon supérieur fixée par ces mêmes dispositions ; que toutefois la réduction acquise dans un tel échelon n'est effectivement utilisée que lorsque l'agent atteint un échelon dont la durée minimale est différente de la durée moyenne* », les agents concernés en auront été systématiquement spoliés en 2007, en 2008 et, selon la date à laquelle le service a engagé le processus cette année, en 2009.

C'est la raison pour laquelle nous demandons que les agents victimes de cette discrimination, au printemps de cette année (c'est-à-dire au titre de 2009) soient rétablis dans le respect du principe -constitutionnel- de « l'égalité de traitement », rappelant au passage que la notion « d'équité de traitement » affirmé par l'administration lors de la réunion du 16 septembre dernier amènerait à coup sûr le juge à évoquer ... l'incompétence !

De même, nous demandons que tous se voient rétablis également, pour cette période d'autisme administratif qui court de 2007 à ce jour, dans les mêmes droits que les agents qui se trouvaient, dans le même temps, dans les échelons bonifiables de leurs corps et grade.

Sauf à ce que, le décret ne prévoyant aucune voie de recours (sic !), nous encourageons les agents à déporter le dialogue social de ce ministère devant le juge, comme il apparaît symptomatiquement devoir l'être, chaque jour un peu plus, au niveau central de ce ministère.

Enfin, indépendamment du fait que l'administration ne prend que très exceptionnellement la peine de nous communiquer ses instructions aux services (demande que nous réitérons à l'occasion de votre arrivée, M. le Président) nous exigeons que le droit soit respecté -en l'occurrence l'information et l'avis des CAP, centrales ou locales selon leur niveau, sur la distribution de ces bonifications- et ce, quelles que soient les suites que réservera -ou ne réservera pas- l'administration à cette demande.

Réponses de l'administration :

Aucune, l'administration se bornant à rester campée sur son texte unanimement rejeté ...

ONT VOTÉ :

CONTRE : 15 (FO + CGT + CFDT + UNSA)
POUR : 15 (administration)

POINT 6. : Projet de décret relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) :

Intervenant FO : Claude MERLE

FORCE OUVRIÈRE était intervenu largement lors du groupe d'échange sur le projet de statut du STRMTG pour y dénoncer la méthode de réorganisation, le calendrier et l'absence de concertation.

Le répit que nous avons observé depuis le retrait de son examen, initialement prévu au CTPM du 19 mai dernier a permis d'observer une relative amélioration à cet égard.

C'en serait à souhaiter que les erreurs de l'administration (il s'agit-là de la nature du texte qui était élaboré) se multiplient pour donner un minimum de temps au temps.

Nous pourrions introduire cet examen en nous félicitant d'un deuxième aspect positif de ce dossier (la présentation d'une étude d'impact à la réunion du 16 septembre, principe dont nous avons bien noté que Mme. la directrice des ressources humaines s'est engagée à le généraliser en groupe dit d'échange).

Et nous pourrions finir cette introduction avec un troisième satisfecit puisque ce projet démontre la faisabilité juridique de ce type de statut pour d'autres services actuellement sur la selette, comme nous n'avons de cesse de le promouvoir.

A cet égard, s'il est heureux que la DRI ait enfin repris la proposition de FORCE OUVRIÈRE en retenant l'étude de ce type de statut comme hypothèse pour le devenir des CETE, il est regrettable qu'elle ait tant tardé pour s'y coller. Gageons que l'administration ne nous annoncera pas prochainement qu'il serait désormais trop tard pour l'envisager du fait que certains arbitrages ne sauraient plus attendre eu égard au calendrier politique...

Nous avons pris acte des engagements du ministre d'État en la matière.

De même pour les CIFPRH (peut-être futurs CVRH) mais il apparaît-là, notamment lors des réunions du CMFP que non seulement l'administration feint de ne pas nous entendre, mais qu'elle joue même la provocation en faisant participer des directeurs de CIFP qui s'ignorent ... es-qualité !

Malheureusement, le projet présenté aujourd'hui pour le STRMTG ne s'inscrit plus dans un même contexte.

Tous les méfaits de la RGPP viennent maintenant endommager le projet initial.

Sans compter l'atypisme de la construction des services régionaux du MEEDDM en Ile-de-France qui conduit à scinder le STRMTG, ce qui pouvait se concevoir dans le cadre de la mission de maîtrise d'ouvrage, mais qui n'a pas de sens pour la mission de contrôle qui n'a, en soi, n'a pas de composante « politique » alors que l'approche sécuritaire pour un système de transport doit être identique en tous points de l'hexagone.

Le choix délibéré d'exclure Paris du dispositif « STRMTG » ne nous semble donc pas pertinent.

Reste que, sans moyens adaptés, cette réorganisation posera un certain nombre de problèmes.

Si le but principalement recherché est l'économie de 10 ETP, rien ne démontre que cet objectif est réaliste.

Ce qui est sûr, c'est qu'il annonce des regroupements ultérieurs.

Il suffit pour s'en convaincre d'observer les difficultés rencontrées aujourd'hui par les DDT, qui peinent aujourd'hui à héberger leurs propres agents dans le fameux brodequin de 12/9 m2 et qui auront à héberger les agents des actuels bureaux du STRMTG.

Et de voir comment ces services s'engagent dans le même temps vers un dogmatique assèchement des moyens de fonctionnement -comme en matière de véhicules de service- pour imaginer qu'il sera particulièrement difficile à ces agents, isolés dans les départements, de continuer à exercer leurs missions à l'extérieur de ces mêmes départements.

Et pas seulement parce que ces lieux seraient hors de portée des batteries des quelques beaux véhicules électriques qui remplaceront bientôt l'actuelle flotte, à peine suffisante pour les organisations d'aujourd'hui...

Réponses de l'administration :

Le projet de décret n'est qu'une simple réorganisation du réseau de contrôle des Remontées mécaniques et des Transports guidés :

Il est sans impact pour les personnels.

- une garantie sur l'intégrité des structures géographiques est apportée.
- aucune mobilité n'est envisagée.
- le régime Indemnitaire des agents sera aligné sur celui du STRMTG voire le cas échéant identique à l'actuel, s'il est plus avantageux.

L'avantage de cette fusion pour l'administration vise avant tout une optimisation de la mission de contrôle. Outre l'équilibrage des plans de charge, une optimisation des moyens et des ressources est attendue. L'administration précise donc que l'on fera mieux avec les mêmes moyens !

Il est à noter que l'administration met en avant une meilleure gestion de la spécificité du métier et une construction des parcours de carrière de spécialiste au sein du nouveau service voire du RST.

Il n'est pas prévu de prime de restructuration de service.

ONT VOTÉ :

Projet adopté à l'unanimité

POINT 7. : **Projet de décret portant création de l'institut français des sciences des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTAR) :**

Intervenant FO : Marion BOST

La précipitation de l'administration de ce ministère se vérifie ici aussi.

L'administration pourrait dire que nous sommes d'éternels râleurs, ou que ce que nous disons est excessif.

Or c'est par ce même constat que même le conseil supérieur de la recherche et de la technologie -qui n'est pas réputé pour manquer de mesure dans ses expressions !- introduit ainsi son avis : il « *s'étonne du calendrier de cette fusion qui intervient alors que les deux contrats quadriennaux sont en cours et que rien n'a été prévu dans ces derniers. Il aurait été préférable que soient posées, en amont de la fusion administrative, les bases d'un nouveau contrat quadriennal fondé sur les atouts scientifiques et technologiques des deux établissements* ».

C'est tout juste s'il ne se montre pas plus critique que nous !

Projet bâclé -pardon pour le pléonasme, s'agissant d'un projet « porté » par le MEEDDM.

Encore qu'il est inexact de dire qu'il est « porté » par le MEEDDM puisque son élaboration a été sous-traitée à la directrice d'un des deux établissements à « rapprocher » (en fait, à « fusionner »).

En cela, le mot « sous-traité » est plus pertinent, d'autant qu'il qualifie également comment ont été « traités » les personnels dans ce processus et malmenés dans la tourmente d'un planning surréaliste !

Que dire de la cohérence du calendrier forcené, prévoyant la fusion au milieu du gué, les deux contrats quadriennaux étant en cours sans qu'aucune disposition n'y ait prévu ce chambardement !

Sans parler du contexte organisationnel alors que le LCPC est en cours de réorganisation ... et que l'INRETS a déménagé son siège social à Lyon il y a 2 ans (avec l'aide de la

Région qui, soit dit au passage, digère mal la situation du siège social de l'IFSTAR à Marne-La-Vallée...

On se retrouve ici dans le même cas de figure que sur les points 4 et 5 : l'administration avance sur le dogme avant de s'attaquer à la doctrine, nous proposant aujourd'hui un projet qui serait clarifié par la suite sur le fond.

Et c'est aussi vrai des futurs projets scientifiques et des nécessaires évolutions statutaires des personnels que de l'articulation entre l'IFSTAR avec les CETE (dont le futur statut est, dans le même temps, encore sur la selette).

Alors qu'elle aurait pu obtenir un avis favorable de notre organisation sur le futur statut de l'IFSTAR (ce qui n'est pas banal en soi, s'agissant du statut d'établissement public !), elle risque donc de nous contraindre à le condamner.

Pour l'éviter, nous vous proposerons un certain nombre d'amendements dont certains sont même fondamentaux.

Fondamentaux lorsqu'il s'agit pour nous d'éviter le pire : l'inoculation, au hasard de ce projet, d'un germe qui gangrènerait rien moins que les principes démocratiques que nous voulons croire encore en vigueur dans ce pays.

Les retenir, M. le Président, nous permettrait d'y entrevoir la promesse d'une même écoute lorsqu'il s'agira de redonner du temps au temps et d'inscrire les futurs projet scientifiques, les nécessaires évolutions statutaires des personnels et la mise en cohérence du réseau scientifique et technique et serions dès lors enclins à ne pas voter contre ce projet.

Car pour obtenir notre adhésion, il faudrait remettre les boeufs devant la charrue (mais ce ministère s'est tellement déconnecté du terrain qu'il ne sait même plus ce qu'est labourer, irriguer, fertiliser des territoires).

C'est-à-dire qu'il faudrait engager l'ensemble des réflexions nécessaires pour « relever les nouveaux défis de notre société » et corriger « la position de faiblesse dans laquelle se trouve la France dans les agendas stratégiques de recherche nationaux et européens » AVANT de passer par la présente étape qui ne pourra que laisser planer quelques doutes pour la suite.

Proposition d'amendement FO n° 1 :

Article 2 :

Remplacer au 1°, « *recherches de base* » par « *recherches fondamentales* ».

Proposition d'amendement FO n° 2 :

Article 3 :

Supprimer au 2°, le « ou » entre « unités de services » et « associées »

Proposition d'amendement FO n° 3 :

Article 3 :

Au 2°, remplacer « unités de recherches » par « structures de recherches »

Proposition d'amendement FO n° 4 :

Article 6 :

Au 1°, remplacer le nombre « Dix » (représentants de l'État) par « Huit »

Proposition d'amendement FO n° 5 :

Article 6 :

au troisième alinéa, remplacer « *Un représentant de chacun des* » par « *représentants les* » (le reste inchangé).

Proposition d'amendement FO n° 6 :

Article 6 :

Au 2°, remplacer le nombre « Quatre » (représentants des personnels) par « Huit ».

Proposition d'amendement FO n° 7 :

Article 7 :

Au 3ème alinéa, retirer « *ou participe à la séance par des moyens de visioconférence ou de communication électronique permettant l'identification de ces membres et leur participation effective à une délibération collégiale* ».

Proposition d'amendement FO n° 8 :

Article 7 :

Au 6ème alinéa, insérer « *membres ainsi qu'aux* » entre « *aux* » et « *ministres* ».

Proposition d'amendement FO n° 9 :

Article 7 :

Limiter à deux le nombre de pouvoirs par personnalité extérieure

Proposition d'amendement FO n° 10 :

Article 7 :

Ajouter un délai de rigueur de 15 jours pour l'envoi des documents de travail

Proposition d'amendement FO n° 11 :

Article 10 :

Au premier alinéa, remplacer « *il s'appuie sur les* » par « *il dispose des* »

Proposition d'amendement FO n° 12 :

Article 11:

Remplacer au 1° « *pays membres de l'Union européenne* » par « *l'espace européen de la recherche* »

Proposition d'amendement FO n° 13 :

Article 11:

Remplacer au 2° « *six* » par « *huit* »

Proposition d'amendement FO n° 14 :

Chapitre 4:

Insérer ce chapitre dans le Titre V relatif aux dispositions transitoires et finales

Proposition d'amendement FO n° 15 :

Article 19 :

Remplacer « *le conseil d'administration siège valablement sans membres élus. (...)* » (sic !) par « *les membres élus des conseils d'administration et des conseils scientifiques du Laboratoire central des ponts et chaussées et de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité continuent de siéger* ».

Enfin, et ce n'est pas à proprement parler une proposition d'amendement mais plutôt une mise en garde, dans le droit fil de ce que nous disions tout-à-l'heure dans le cadre de l'examen du point n° 3.

L'administration ne se lie t'elle pas inconsidérément en insérant, à l'article 22, une date limite qui interdirait par avance au directeur général de réunir en formation conjointe les membres des instances paritaires du LCPC et de l'INRETS au-delà du 1er septembre 2011?

Que se passerait-il dans l'hypothèse où il n'aurait pas été possible de constituer les nouvelles instances consultatives paritaires d'ici à cette échéance ?

Réponses de l'administration :

L'administration confirme en séance l'acceptation des amendements n° 1, 2, 3, 8, 11, 12 proposés ce jour par FO et qui avaient été retenus au CTP commun des deux établissements le 3 septembre dernier.

Pour rappel, ces trop rares modifications acceptées par l'administration face aux nombreuses lacunes de ce projet de décret avaient valu un rejet unanime de ce texte le 3 septembre dernier par les organisations syndicales des deux établissements.

L'administration réitère la même erreur en CTPM en ne consolidant le texte que sur un seul point, à savoir l'abandon de la visioconférence (proposition d'amendement FO n°7) et cela, sans gloire, par son abstention au vote.

Quid du siège des représentants du personnel aux premières réunions des conseils d'administration et scientifique (proposition d'amendement FO n°15) ?

Avec l'argument d'une situation transitoire donc courte, l'engagement de l'administration reste oral... sur une participation des représentants du personnel avec voix consultative !

Nous avons pourtant rappelé à l'administration que le ministère est assez familier des situations transitoires "durables" vis-à-vis de ses instances.

Quid de la représentativité du personnel dans ces deux instances (propositions d'amendement FO n°4, 5, 6 et 13) ?

La DRI assure avoir maintenu les équilibres existants. Or si le nombre des représentants du personnel n'a pas diminué, il n'a pas augmenté contrairement au nombre des autres membres de ces instances!

Quid du lien CETE/IFSTAR ?

L'administration refuse l'amendement proposé par la CGT en accord avec les autres organisations syndicales, à savoir ajouter à l'article 3 dans les missions de l'IFSTAR « *recourir au réseau des laboratoires du ministère en tant qu'appui opérationnel et de développement* ».

Pour argument, la DRI nous apprend en séance que si en 2007, 70% de la recherche dans les CETE étaient pilotés par le LCPC, l'objectif est de réduire ce pourcentage à 50% en 2011 pour le nouvel établissement que sera l'IFSTAR !

Quid des éléments de fond de cette fusion ?

Un décret (surtout quand il se veut peu détaillé) ne suffit pas à faire fonctionner deux établissements ensemble.

Du point de vue scientifique, le Ministre d'État a signé la semaine dernière le contrat d'objectif pour les 4 ans à venir de chacun des deux établissements alors que ces derniers doivent en produire un en commun l'année prochaine...

Du point de vue organisationnel, le même temps est accordé à la réflexion sur la fusion des services-support (démarrage mi-octobre pour une présentation en CTP commun mi-décembre) qu'à la fusion des décrets (démarrage début juillet pour une présentation en CTP commun début septembre).

Quel respect a donc l'administration pour ses agents en osant imposer un délai si court ?

Tous les amendements présentés par FORCE OUVRIÈRE ont été soutenus par les autres organisations syndicales.

ONT VOTÉ :

CONTRE : 15 (FO + CGT + CFDT + UNSA)
POUR : 15 (administration)